

# **Règlement Intérieur de l'Association « Les Amis du Château de Ternay »**

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de préciser les Statuts de l'Association : « Les Amis du Château de Ternay », dont l'objet est en priorité, la restauration et la sauvegarde du Château de Ternay, et d'une manière générale la valorisation du patrimoine culturel et architectural du château.

Chaque membre reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur et déclare y adhérer sans réserve. Il reconnaît en avoir reçu l'exemplaire qui lui est destiné

## **Article 1 – Cotisation**

Les Membres d'Honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Les autres Membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, moyennant reçu ou toute autre preuve habituelle de paiement, conformément aux Statuts de l'Association.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2011, le montant de la cotisation annuelle est fixé à vingt euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

## **Article 2 – Pouvoirs des Administrateurs**

### **Le Président**

Il est le garant du respect des Statuts et veille à la bonne marche de l'Association et à sa bonne réputation.

Il est l'interlocuteur privilégié de tous les Membres de l'Association et représente l'Association auprès des Tiers.

Le Président préside les Assemblées de l'Association et les réunions du Conseil d'Administration dont il dirige les débats.

Il surveille la bonne réalisation des décisions prises par l'Assemblée et le Conseil d'administration.

De manière générale, il exerce les fonctions que lui accordent les Statuts et le présent Règlement Intérieur.

### **Le vice Président**

Il assiste et conseille le Président dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'absence ou de vacance du Président, le vice Président fait fonction de Président.

Il remplit également toutes autres fonctions qui lui sont assignées par le Président ou le Conseil d'Administration.

### **Le Secrétaire**

Le Secrétaire s'acquitte de toutes les tâches administratives nécessitées par la bonne marche de l'Association. Notamment, il tient à jour en collaboration avec le Président et le Trésorier, les registres des membres du Club et des délibérations des Assemblées et du Conseil d'Administration.

Il rédige les convocations et les Ordres du jour qu'il adresse en temps utiles aux Membres et aux Administrateurs, rédige les rapports et procès verbaux, assure les publications légales, tient à jour la correspondance de l'Association etc...

Il remplit toutes autres missions pouvant résulter de ses fonctions.

A l'expiration de son mandat, il transmet au Président tous les documents en sa possession et met son successeur au courant de ses fonctions.

### **Le Trésorier**

Le Trésorier est le gardien de tous les fonds de l'Association. Il fait déposer

les signatures autorisées auprès des organismes financiers désignés par le Conseil d'Administration, procède à l'encaissement des cotisations et au règlement des frais à charge de l'Association.

Sur la base des informations qu'il reçoit du Conseil d'Administration, il établit dès son entrée en fonction, un budget prévisionnel en accord avec le Président, notamment en faisant rapport sur les frais de fonctionnement de l'Association.

Il tient une comptabilité et fait rapport régulièrement au Conseil d'Administration de l'état des finances de l'Association.

Il fait à l'Assemblée Générale le même rapport, annuellement.

Il remplit enfin toutes autres fonctions pouvant résulter de sa mission et à l'expiration de son mandat, il transmet au Président, tous les documents en sa possession et met son successeur au courant de ses fonctions.